



Charte de collaboration

Entre les différentes parties prenantes de La Petite Epicerie
(franchiseur, franchisés, producteurs/fournisseurs, gérants et clients)

Chaque partie prenante s'engage à :

- Faire respecter la charte à toute personne l'accompagnant ou la représentant. En cas de problème, la partie prenante est tenue pour responsable.
- Se comporter de manière sincère et respectueuse envers les autres parties prenantes de La Petite Epicerie, et favoriser une collaboration efficace et transparente.
- Ne pas voler ou endommager de produit ou de matériel lors de son passage en point de vente. Toute personne fautive ou témoin est tenue d'informer le point de vente (ex: par e-mail). Des dommages et intérêts pourront être exigés par la personne ayant subi le dommage.

Le franchiseur s'engage à :

- Porter la charte à la connaissance de tout collaborateur qui serait amené à être en contact avec un partie prenante ou un point de vente de La Petite Epicerie. En cas de problème, le franchiseur est tenu pour responsable.
- Contrôler que les produits vendus correspondent à la philosophie de La Petite Epicerie (proximité, qualité et variété) dans la mesure du possible.
- Faire son possible afin de négocier auprès de fournisseurs des conditions de groupe pour le réseau de franchisés.
- Favoriser un prix équitable entre fournisseurs et franchisés, selon les directives du franchiseur.
- Communiquer de manière transparente sur ses valeurs et les décisions importantes.
- Développer l'application et tous les autres outils dans un but global et commun.
- Rester à l'écoute des besoins et propositions des parties prenantes de La Petite Epicerie.

Chaque franchisé s'engage à :

- Porter la charte à la connaissance de tout collaborateur qui serait amené à être en contact avec un partie prenante ou un point de vente de La Petite Epicerie. En cas de problème, le franchisé est tenu pour responsable.
- Mettre à disposition un lieu de vente propre, attrayant, fonctionnel et sécurisé en prenant en compte les recommandations du franchiseur.
- Favoriser un prix équitable envers ses fournisseurs, selon les directives du franchiseur.
- Accorder un espace de vente adapté à la bonne conservation de chaque produit.
- Faire son possible afin de proposer des produits qui correspondent à la philosophie de La Petite Epicerie (proximité, qualité et variété).
- Investir les moyens nécessaires afin de faire connaître son point de vente et les produits.
- Effectuer un suivi régulier des ventes et stocks afin de satisfaire au mieux la clientèle.
- S'assurer du bon état de la marchandise vendue hors auto-achalandage (incl. date limite de consommation).
- Payer en temps et en heures les différents fournisseurs et le franchiseur.



Charte de collaboration

Entre les différents parties prenantes de La Petite Epicerie
(franchiseur, franchisés, producteurs/fournisseurs, gérants et clients)

Chaque producteur/ fournisseur s'engage à :

- Porter la charte à la connaissance de tout collaborateur qui serait amené à être en contact avec un partie prenante ou un point de vente de La Petite Epicerie. En cas de problème, le producteur/fournisseur est tenu pour responsable.
- Faire son possible afin de proposer des produits qui correspondent à la philosophie de La Petite Epicerie (proximité, qualité et variété).
- Renseigner les parties prenantes de La Petite Epicerie de façon claire et transparente à propos de ses produits (incl. composition, provenance et conservation) et de son entreprise. Il s'assure de la véracité des informations sur l'application.
- Informer sa clientèle avec transparence de la présence de ses produits dans les points de vente La Petite Epicerie.

Chaque producteur/fournisseur en système d'auto-achalandage s'engage également à :

- S'assurer de la véracité des informations le concernant en points de vente.
- Optimiser le stock en point de vente en fonction des ventes et des besoins, des dates de péremption et de l'espace à disposition.
- Respecter l'espace défini pour chaque produit du point de vente. Si le producteur / fournisseur souhaite ajouter des références (mêmes saisonnières) qui requièrent un espace supplémentaire, il doit demander l'espace nécessaire auprès du gérant ou du franchisé. Il ne peut en aucun cas déplacer ou pousser les articles d'autres producteurs.

**Cette charte est présumée comme lue et acceptée sans réserve
par toutes les parties prenantes de La Petite Epicerie.**

**En cas de problème, le franchiseur se réserve le droit d'exclure
tout partie prenante de La Petite Epicerie.**